

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ (départ constaté au cours de la présentation du présent point), Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau régional dans le ressort territorial du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention établie le 8 décembre 2016 avec le Conseil Départemental du Nord portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire, des lignes interurbaines du réseau départemental et des correspondances à l'arrêt du tramway « Famars-Université »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 6 octobre 2017 référencée D2017_10_03, transmise au Contrôle de Légalité le 24 octobre 2017 et portant sur l'adoption du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire,

Vu les conventions de délégation de service public de transport de la Région Hauts-de-France,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Il est rappelé qu'une convention a été établie le 8 décembre 2016 afin de régir l'ensemble des rapports liant le SIMOUV et le Conseil Départemental du Nord, au titre :

- du financement du transport scolaire des collégiens et lycéens,
- des modalités financières et techniques d'intégration des lignes interurbaines dans le réseau urbain du SIMOUV,
- de l'organisation des correspondances entre le réseau du Département du Nord et l'arrêt de tramway « Famars-Université ».

Compte tenu des transferts de compétences actés au travers de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil Régional Hauts-de-France s'est substitué courant de l'année 2017 au Conseil Départemental du Nord au titre de la gestion de cette convention.

Afin de tenir compte de l'échéance au 31 août 2019 des conventions de délégation de service public de la Région, un avenant n°1 de prolongation à la convention du 8 décembre 2016 a été conclu le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, un projet de convention, repris en annexe de la présente délibération, a été établi par les services régionaux et du SIMOUV en vue de régir l'ensemble des rapports entre les deux structures sur la durée des futures conventions de délégation de service public de la Région, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

De manière synthétique, ce projet de texte se présente comme suit :

1) Au titre du transport scolaire des élèves interurbains éligibles au règlement régional et effectuant des trajets entrant ou sortant du ressort territorial du SIMOUV pour se rendre à leur établissement scolaire :

Compte tenu de sa compétence en matière de transports scolaires interurbains telle que fixée par les dispositions de la loi notre, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le montant du transport de ces derniers sur la base d'un coût de référence fixe et non révisable pour la durée de la convention de 1,265 € HT par trajet.

La somme correspondante est budgétairement estimée à hauteur de 100 000 € H.T pour l'année 2019.

2) Au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens :

Le projet de convention prévoit un reversement par le Conseil Régional Hauts-de-France de la part de dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'il perçoit de l'Etat au titre du transport scolaire des collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV. Ces sommes représentent respectivement 1 146 967 € et 2 179 928 €, soit un montant global de DGF annuelle de 3 326 895 €.

En effet, il est convenu que ce montant basé sur le versement de DGF au titre de l'année 2019 soit fixe et non révisable pour la durée de la convention.

3) Au titre des lignes du réseau interurbain effectuant des urbains du SIMOUV :

Le projet de convention reprend le principe de l'intégration des lignes interurbaines régionales assurant des arrêts à l'intérieur du ressort territorial du SIMOUV et dépendantes des périmètres de transport n°2, n°3 et n°4 (soit 9 lignes interurbaines).

A l'instar du dispositif antérieur, la participation financière annuelle du SIMOUV est fixée comme suit :

Nombre de kilomètres effectués dans le PTU x coût au km x taux interne

Sur la base de la participation financière du SIMOUV pour l'intégration des lignes pénétrantes au titre de l'année scolaire 2017/2018, l'estimation budgétaire pour l'année scolaire 2018/2019 est de 750 000 € H.T.

Le projet de convention prévoit également que la participation financière soit révisée annuellement en fonction de l'évolution des paramètres susmentionnés.

Concernant la définition du taux interne (lié à l'usage réel des lignes pénétrantes), ce dernier est déterminé à partir des données issues du système billettique interopérable régional.

Dans la mesure où l'utilisation des données de ces systèmes pour le calcul de l'usage réel constitue à ce jour une nouveauté, il est convenu qu'une enquête « origine/destination » sera réalisée à la fin d'année 2019 afin de définir un « état zéro » de l'utilisation des lignes en intégration.

Cette enquête sera pilotée par le SIMOUV en collaboration avec les services régionaux et financée à 50% par chacune des parties.

Les résultats de cette enquête seront confrontés aux données billettiques utilisées pour déterminer l'usage réel et conditionneront la périodicité des enquêtes ultérieures.

4) Gestion de la correspondance avec le réseau régional au niveau de l'arrêt tramway « Famars-Université » :

Le Conseil Régional Hauts-de-France verse une compensation annuelle au SIMOUV (à titre indicatif : 17 523,21 € H.T en 2015, hors montant de la participation aux enquêtes) afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Famars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport régional sans achat supplémentaire de titre.

Le projet de convention intègre donc ce principe, sur la base des modalités financières suivantes :

Distance moyenne x Nombre de voyages x Prix kilométrique

Etant précisé que le coût au kilomètre est fixé à hauteur de 0.057 € / Km / voyage pour la durée de la convention.

Les modalités de définition du nombre d'usagers sont établies selon les mêmes règles que celles d'identification du taux d'intégration interne des lignes interurbaines régionales (données issues du système billettique interopérable Valenciennois et, le cas échéant, d'enquêtes de dénombrement).

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau régional dans le ressort territorial du SIMOUV, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les recettes seraient imputées au budget, chapitre 74.
Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- > d'approuver le projet de convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau régional dans le ressort territorial du SIMOUV, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les recettes seront imputées au budget, chapitre 74.
Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

B.F. :
Anne-Lise DURQUIN-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.